# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 3.7

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

VENTE A L’AMIABLE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN

A LA SOCIETE FRANÇAISE DE RADIOTELEPHONIE (SFR)

APPROBATION

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

**"**La Société Française de Radiotéléphonie (SFR) a sollicité la ville de Riorges pour l’acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée avant division, sous le n° 146 de la section BK, d’une contenance initiale de 60 152 m².

La parcelle concernée, représentant une superficie de **4 m²**, est cadastrée après division, sous le n° **148** de la section **BK**.

En effet, du fait de la mutualisation des équipements entre les opérateurs Free et SFR, ces derniers doivent implanter des éléments complémentaires sur la station de radiotéléphonie sise sur la parcelle BK 145.

Un accord amiable est intervenu sur une vente au prix de 2 700 €.

Les frais d’actes et de géomètre sont à la charge de l’acheteur.

Un avis a été rendu par France Domaine le 12 juin 2015, sous la référence 2015-184V0788.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la vente amiable à SFR de la parcelle BK 148 ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître BUGNET notaire à Riorges.